

Résidences Autonomie Les Familiales du Sud

Règlement de fonctionnement



SOMMAIRE

1. Présentation du service	4
a) Objectifs, valeurs et principes	4
b) Les locaux	5
c) Les personnes accueillies	5
2. Fonctionnement du service	5
a) Le personnel du service.....	5
b) L'organisation du service	6
3. Les droits et libertés du résident	8
a) Les droits des usagers.....	8
b) Projet personnalisé du résident	9
c) Participation du résident.....	10
d) Promotion de la bientraitance	10
e) Réclamation et recours en cas de litige.....	10
4. L'organisation de la vie collective.....	11
a) La vie en collectivité	11
b) Les animaux de compagnie	12
c) La sécurité au sein de la Résidence	13
d) Les modalités de déplacement à l'extérieur.....	14

Préambule

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale indique :
« Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service. Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du Conseil de la Vie Sociale. »

Le présent règlement de fonctionnement a pour but de fixer les conditions pour une vie collective harmonieuse au sein des 6 Résidences Autonomie gérées par l'Association Présence 30 RAVI regroupées sous la marque « Les Familiales du Sud » spécifique aux Résidences et sous la marque « Bonjours » qui regroupe l'ensemble des associations composant le groupe associatif Présence 30.

Ce règlement ainsi que le livret d'accueil contenant la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie et la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (annexés au contrat de séjour) sont remis au résident ou à son représentant légal afin de mieux connaître l'établissement.

Il fixe les droits et devoirs du résident nécessaires au respect des règles de vie en collectivité tout en lui assurant le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et de sa sécurité.

Le règlement de fonctionnement est révisé chaque fois que nécessaire et au minimum une fois tous les 5 ans. Il peut être modifié à l'initiative du Directeur Général de l'Association Présence 30 RAVI ou à la demande du Conseil de Vie Sociale afin de tenir compte des évolutions dans la réglementation, des contraintes de la vie collective et des difficultés posées dans son application. Lors de modifications, le Conseil de Vie Sociale et les Instances Représentatives du Personnel sont consultés. Le règlement de fonctionnement, après validation du Conseil d'Administration de l'Association Présence 30 RAVI, est ensuite porté à la connaissance des résidents et de leurs représentant légaux et affiché à l'accueil de la Résidence.

1. Présentation du service

a) Objectifs, valeurs et principes

Présence 30 RAVI met à disposition des logements adaptés. Six Résidences Autonomie accueillent des personnes autonomes ou semi-autonomes dans des logements individuels, qui leur offrent un cadre de vie sécurisant, familial et des services leur permettant de préserver leur autonomie.

La résidence met en place une prise en charge individualisée, qui prend en compte les attentes et les besoins des résidents et/ou de leurs représentants légaux, qui respecte le libre choix du résident pour les diverses prestations proposées ainsi que des règles de fonctionnement de l'établissement.

Chaque résident, dès son arrivée dans l'établissement, rencontre le Directeur de la Résidence afin d'établir son projet personnalisé d'accompagnement, lequel devra se trouver en cohérence avec le projet d'établissement. Ce projet personnalisé d'accompagnement aura pour objectif de favoriser l'autonomie du résident, améliorer son bien-être et maintenir ses relations sociales. Le but est d'aboutir à une prise en charge et à un accompagnement individualisé.

Les valeurs principales portées par Présence 30 RAVI sont :

- Le développement social local,
- Le maintien des lieux de vie dans la commune,
- L'hébergement « comme chez soi » dans une petite structure,
- L'individualisation de l'accueil et le soutien des liens familiaux et sociaux,
- Le recours aux services extérieurs en fonction des besoins individuels (librement choisis par les résidents),
- Les services facultatifs à la demande,
- La gestion à but non lucratif,
- L'accompagnement des personnes jusqu'en fin de vie, en répondant de façon appropriée à l'évolution de leurs besoins.

Le concept Résidences Autonomie repose sur plusieurs principes :

- Une structure intégrée à la vie de la commune avec des espaces privés et communs, et des accès indépendants,
- Une sécurité 24h sur 24 et 7j/7,
- Un encadrement professionnel assuré par un Directeur et un personnel polyvalent,
- Un fonctionnement intégré à la vie locale pour répondre à des besoins pré existants et proposer de nouveaux services,
- Une structure non médicalisée, le résident choisit ses intervenants médicaux et paramédicaux extérieurs.

Entre la politique de maintien à domicile correspondant à une demande quasi unanime des personnes âgées (mais générateur d'isolement) et l'institutionnalisation en établissement médicalisé (en collectivité) souvent repoussée au plus tard possible, les Résidences Autonomie se veulent un compromis pertinent pour permettre l'indépendance individuelle, la vie sociale et la sécurité.

L'association s'engage à garantir un service de qualité. Dans ce cadre et conformément au référentiel national de la Haute Autorité de Santé, un organisme externe réalise tous les 5 ans l'évaluation de la qualité des Résidences Autonomie. Les résultats de l'évaluation sont portés à la connaissance des personnes accompagnées, une synthèse est mise à disposition des résidents. Le rapport d'évaluation peut être consulté, sur demande, auprès du Directeur de la Résidence.

b) Les locaux

Le Siège Social des six Résidences Autonomie de Présence 30 RAVI, se situe au 2147, chemin du Bachas, à Nîmes. Les Résidences Autonomie sont implantées dans 6 communes du Gard : Aimargues, Castillon du Gard, La Calmette, Lézan, Saint Quentin La Poterie et Verfeuil.

Trois types de locaux sont à distinguer dans les Résidences :

- Les logements des résidents,
- Les parties communes accessibles librement aux résidents,
- Les parties techniques réservées au personnel.

Les modalités d'accès, l'affectation ainsi que l'utilisation des différents locaux sont précisées dans le contrat de séjour.

c) Les personnes accueillies

Les Résidences proposent un service accessible à toute personne âgée autonome ou semi-autonome de plus de soixante ans, quel que soit son régime de sécurité sociale et son niveau de revenu. La Résidence « Les Arcades » à Lézan est la seule habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Les familles et les amis sont toujours les bienvenus, dans le respect du fonctionnement de la Résidence. Le résident peut également faire appel à des intervenants extérieurs médicaux (médecin, infirmier(e), kinésithérapeute) ou paramédicaux.

2. Fonctionnement du service

a) Le personnel du service

Pour un fonctionnement optimal, une répartition rationnelle des tâches est réalisée en fonction des besoins de chaque structure.

5 métiers sont définis dans ces Résidences Autonomie :

- Directeur de la Résidence
- Directeur Adjoint de la Résidence
- Agent Polyvalent
- Cuisinier
- Veilleur de nuit

Le Directeur de la Résidence :

Il assure, avec le soutien des services supports de Bonjours Groupe Présence 30, la gestion globale de la Résidence (ensemble des activités internes ou externes de la structure) et gère une équipe d'une dizaine de salariés (réalise notamment le recrutement et les Entretiens Annuels d'Evaluation). Il coordonne l'accompagnement des résidents dans les activités de la vie quotidienne, il est chargé de l'organisation de l'animation.

Le Directeur Adjoint de la Résidence :

Il assure en l'absence du Directeur, l'ensemble des tâches quotidiennes garantissant le bon fonctionnement de la Résidence.

Les Agents Polyvalents :

Ils réalisent les tâches quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement de la structure et accompagnent le résident en fonction de ses besoins (aide au lever, à la toilette, aux repas, aux déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de la Résidence, au coucher).

Les Cuisiniers :

Ils élaborent dans chaque Résidence les repas (de qualité et diversifiés) pour les résidents en respectant les règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et gèrent les commandes de produits alimentaires, après validation d'un diététicien.

Le Veilleur de nuit :

Il travaille seul la nuit et assure l'entretien des locaux, du linge, etc. selon les normes en vigueur. Il aide les résidents dans les gestes du quotidien (lever, coucher, etc.). Il effectue des rondes, veille à la sécurité des Résidents et transmet toute information importante à la Direction.

Afin de garantir le bon fonctionnement de Présence 30 RAVI, des collaborateurs des services supports, basés au siège social à Nîmes, travaillent en étroite collaboration avec ceux des Résidences Autonomie.

b) L'organisation du service

Les informations concernant l'état des lieux, l'aménagement du logement, les prestations assurées par la Résidence ainsi que les modalités de financement et de facturation sont décrites dans le contrat de séjour.

- **Visite préalable**

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'une des 6 Résidences Autonomie gérées par l'Association Présence 30 RAVI peut demander à effectuer une visite préalable, appelée « visite de préadmission ». Cette visite est organisée par le Directeur de la Résidence ou un Directeur de l'une des 5 autres structures.

- **L'Admission**

Les conditions d'admission de l'établissement sont décrites dans le contrat de séjour.

Le résident ou son représentant légal, communique au Directeur :

- Toutes les informations sur l'état d'autonomie de la personne et collabore avec le service pour obtenir les aides ou les prestations qui lui sont nécessaires.
- Toutes les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence (au minimum deux numéros de téléphone).

- **Le dossier du résident**

Lors de l'admission, le dossier du résident est constitué. Il est composé de l'ensemble des pièces justificatives énumérées dans l'annexe 1 du présent règlement. Le dossier du résident est confidentiel et conservé dans le bureau du Directeur de la Résidence.

Le résident ou son représentant légal, peut consulter ce dossier sur simple demande auprès du Directeur de la Résidence. Un droit d'opposition peut être exercé, sur simple demande écrite auprès du Directeur de la Résidence. Ce droit permet au résident de s'opposer à ce que ses données soient utilisées.

Lors de la fin de l'accueil du résident, son dossier est archivé au sein de la Résidence pendant 3 ans à compter de la fin de l'accueil. Il sera ensuite détruit.

Les règles liées à la confidentialité au sein de la Résidence Autonomie sont décrites dans le contrat de séjour.

- **Les contrôles qualité**

Des collaborateurs du service qualité, situé au siège social, peuvent aussi se déplacer dans les logements des résidents afin d'évaluer leur satisfaction et la qualité des prestations réalisées par les professionnels des résidences (ces visites sont aléatoires et inopinées).

L'accord de principe ou le refus, du résident ou de son représentant légal, pour la réalisation de contrôles qualité au sein de son logement (espace privatif), est recueilli lors de l'admission (sur le formulaire « Attestation de remise de documents et consentements »).

- **Modalités de rétablissement des prestations**

Lorsque certaines prestations sont suspendues (par exemple en cas d'absence du résident), elles peuvent être remises en place à son retour. Le résident (ou son représentant) doit prévenir la résidence dès qu'il a connaissance de la date de son retour. Les conditions de facturation sont précisées dans le contrat de séjour.

- **Gestion des situations d'urgence, exceptionnelles et/ou complexes**

Afin de favoriser le bon déroulement de l'accueil, de l'accompagnement, et/ou la sécurité des résidents et des salariés, lors de situations d'urgence, exceptionnelles et/ou complexes, les collaborateurs des Résidences Autonomie de l'Association Présence 30 RAVI peuvent être amenés à prendre contact et/ou faire intervenir les services appropriés.

3. Les droits et libertés du résident

a) Les droits des usagers

L'association garantit au résident les droits et libertés individuels énoncés par l'article L 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie, notamment, le respect de la dignité, de la vie privée et de l'intimité, le droit à la sécurité, à la participation, à l'expression et à un accompagnement individualisé.

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie et la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance sont présentes dans le livret d'accueil et annexés au contrat de séjour.

Le résident, ou la personne de confiance, a le droit à une information complète avant l'admission, il est consulté lors de l'évaluation de ses besoins et attentes.

L'association respecte la confidentialité des informations dont elle dispose (modalités décrites dans le contrat de séjour). Elles peuvent cependant être échangées entre les professionnels dans l'intérêt du résident.

- **Droit à l'information**

Chaque logement est équipé pour que le résident puisse y installer la télévision, la radio, le téléphone et internet. Les résidents peuvent recevoir les journaux et revues auxquelles ils sont abonnés.

- **Droit à l'image**

L'image d'une personne identifiable est considérée comme une donnée personnelle. Sa collecte et son traitement sont encadrés par le RGPD. Avant toutes prises de vue photographiques, vidéos ou captations numériques d'un résident, l'Association Présence 30 RAVI recueille, le consentement libre, éclairé et univoque de la personne ou de son représentant légal. Dans ce cadre, un formulaire d'autorisation du droit à l'image est obligatoirement signé chaque année par le résident ou par son représentant légal dès lors qu'il y a diffusion ou reproduction de son image sur le site internet, les réseaux sociaux, ou toute communication publique de l'Association.

Les images sont conservées par l'Association sur des supports sécurisés, accessibles uniquement aux personnes habilitées, pour une durée de trois ans. A l'issue de cette durée, les images sont archivées de manière définitive, sans nouvelle exploitation.

Le résident ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de retrait de son consentement au droit à l'image, sans effet rétroactif pour les utilisations déjà réalisées légalement, sur simple demande en contactant le Délégué à la Protection des Données de l'Association : Monsieur Sébastien Culpin - 2147 chemin du bachas - CS 20003 - 30 032 Nîmes Cedex 1, contact@bonjours.info. En cas de désaccord persistant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

- **Droit à la vie privée, intime, affective et sexuelle**

La Résidence garantit à chaque résident le respect de sa vie privée, de son intimité, ainsi que de sa vie affective et sexuelle. Chaque résident dispose d'un espace privatif qui doit être respecté par le personnel, les intervenants extérieurs et les autres résidents. Les résidents sont libres d'entretenir des relations affectives, amicales ou de couple, dans le respect mutuel, du consentement et de la dignité de chacun. La résidence s'engage à ne porter aucun jugement et à garantir un environnement respectueux et non discriminatoire.

- **Liberté d'opinion et de culte**

L'expression des opinions de toute nature doit rester compatible avec la vie en société et ne pas contrevenir aux lois et règlements réprimant l'injure, la diffamation et la haine raciale.

La liberté religieuse est garantie. Les représentants des différents cultes ont accès à la Résidence sur demande du résident.

- **Liberté d'aller et de venir librement**

Les Résidences Autonomie garantissent le respect de la liberté d'aller et venir des résidents, ils peuvent circuler librement au sein de la résidence et entrer ou sortir à tout moment, de jour comme de nuit, sans restriction de principe.

L'accès aux Résidences est libre en journée. Durant la nuit, l'entrée principale est fermée à clés, dans un objectif de protection des personnes et des biens. Ces mesures sont proportionnées et n'ont pas pour effet de restreindre la liberté d'aller et venir des résidents, qui conservent un accès permanent à la résidence.

Dans le cadre de l'organisation de la sécurité et de la continuité de la veille, il est demandé aux résidents de signaler au personnel présent leurs entrées et sorties. Cette information permet d'assurer un suivi adapté en cas de besoin.

L'accueil des visiteurs est libre, dans le respect du fonctionnement de la résidence, de la sécurité des lieux et de la tranquillité des autres résidents.

En cas de situation exceptionnelle, notamment en lien avec un risque pour la sécurité ou la santé des personnes, des mesures temporaires d'adaptation des conditions d'accès peuvent être mises en œuvre. Celles-ci sont strictement proportionnées, limitées dans le temps et font l'objet d'une information des résidents.

b) Projet personnalisé du résident

Le Directeur de Résidence est tenu d'élaborer pour chacune des personnes qu'il accueille un « projet personnalisé ». Il sera coconstruit avec le résident et son représentant légal, ainsi que son entourage (si le résident le souhaite), dans un délai de 6 mois, après l'arrivée au sein de la Résidence, et sera révisé au minimum chaque année et précisera les objectifs et prestations adaptés au résident.

Le projet personnalisé est une démarche dynamique d'accompagnement adaptée au résident, issu d'un compromis entre ses besoins et attentes, et le projet d'établissement.

c) Participation du résident

- **Le Conseil de Vie Sociale (CVS)**

Afin d'associer les résidents au fonctionnement de l'établissement, il est institué un Conseil de Vie Sociale composé de deux représentants des résidents, d'un représentant des familles, d'un représentant du personnel et du Directeur (qui a une voix consultative). Le Règlement Intérieur du CVS, affiché dans les locaux de la Résidence et annexé au présent document, décrit les modalités de fonctionnement de ce dernier.

- **L'exercice des droits civiques**

Les 6 structures garantissent l'exercice des droits civiques des résidents. A l'occasion de chaque consultation électorale, elles mettent en œuvre les mesures facilitant la participation des résidents au vote.

d) Promotion de la bientraitance

La politique de promotion de la bientraitance est une priorité pour les Résidences Autonomie gérées par Présence 30 RAVI.

Dans cette optique, la Direction de l'Association Présence 30 RAVI donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive sur un résident dont elle aurait connaissance. Le personnel a pour obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Il est alors protégé conformément à la législation en vigueur.

e) Réclamation et recours en cas de litige

Le contrat de séjour décrit les modalités concernant la gestion des réclamations et les recours en cas de litige.

4. L'organisation de la vie collective

a) La vie en collectivité

Le bon fonctionnement de la Résidence Autonomie est lié au respect mutuel des uns et des autres et s'accompagne du suivi d'un minimum de règles de vie liées à la communauté. Tout manquement grave aux règles de la vie collective et de bienséance pourra entraîner des sanctions, voire l'exclusion de la Résidence.

- **Les relations entre résidents**

Bien qu'il dispose d'un logement personnel, le résident vit au sein d'une collectivité qui a ses règles et son mode de vie. Chaque résident devra respecter la vie privée des autres résidents.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Tout résident troublant volontairement par sa conduite ou son attitude la tranquillité des autres résidents pourra être exclu de la structure par décision de la Direction de l'Association Présence 30 RAVI.

- **Les relations avec le personnel**

Les résidents devront avoir un comportement respectueux envers l'ensemble des membres de l'équipe en charge de l'accompagnement des résidents et du bon fonctionnement de la Résidence.

Les professionnels de la Résidence s'attachent à apporter une réponse adaptée aux besoins et souhaits de chaque résident. Les résidents ne doivent pas confier à un salarié des tâches personnelles à réaliser en dehors des horaires de travail. Les pourboires et cadeaux aux professionnels sont strictement interdits, aucune transaction financière ne devra avoir lieu entre le personnel et le résident.

Le personnel doit avoir un comportement respectueux envers les résidents, le vouvoiement et l'appellation par le patronyme sont les règles de politesse minimales exigées envers ceux-ci. Toutefois l'appellation par le prénom du résident est autorisée si celui-ci le demande.

Le personnel doit respecter les résidents, leur personnalité et leurs habitudes, tel est le principe qui régit les rapports entre usager et professionnel. Le personnel adopte une attitude bienveillante et compréhensive. Il ne devra pas tenir des propos susceptibles de heurter le résident.

Le personnel est tenu à la discrétion. Il ne doit, en particulier, jamais rapporter ce qu'il a pu faire, voir ou entendre chez un autre résident. Également, par discrétion, il évitera aussi d'exposer aux résidents ses éventuels problèmes personnels, et observera la plus stricte neutralité religieuse, politique et syndicale.

Toute remarque ou plainte concernant la qualité des prestations dues aux résidents est à adresser impérativement au Directeur de la Résidence ou à la Direction Générale au siège social à Nîmes.

- **L'hygiène corporelle**

La vie en collectivité impose un minimum de règles d'hygiène corporelle. Pour cela, le résident dispose d'une salle d'eau adaptée. En cas d'indisponibilité ponctuelle voire permanente d'effectuer ce minimum d'hygiène corporelle, le Directeur propose au résident et ou à sa famille, le cas échéant, l'intervention de professionnels habilités pour répondre à cette difficulté.

b) Les animaux de compagnie

La présence d'un chien, d'un chat ou de tout autre animal domestique (à l'exclusion des NAC et des animaux de basse-cour) n'est autorisée dans le logement du résident que si celui-ci est en mesure de répondre aux besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de l'animal, et sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Lors de l'admission ou de l'arrivée de l'animal, le résident doit fournir un certificat vétérinaire mentionnant : l'identification de l'animal, ses caractéristiques (espèce, race le cas échéant, âge, poids et signes distinctifs), les vaccinations effectuées, la stérilisation, les soins et traitements nécessaires, ainsi que son absence de dangerosité et son aptitude à la cohabitation. Les photocopies du carnet de santé de l'animal doivent être remises au Directeur de la Résidence.
- Le résident est responsable de la prise en charge des soins vétérinaires nécessaires.
- Le résident doit assurer les soins quotidiens garantissant le bien-être de l'animal, notamment une alimentation adaptée et un accès permanent à de l'eau propre et potable, dans un récipient entretenu et renouvelé autant que nécessaire.
- L'animal ne doit présenter aucun comportement dangereux, y compris au sein du logement. Il ne doit pas perturber la tranquillité ni le repos des autres résidents. Il doit être muni d'un collier avec une plaque d'identification et ne doit pas être laissé en divagation.
- Le résident doit mettre à disposition de l'établissement tout équipement nécessaire pour contenir l'animal si besoin.
- Les frais de remise en état des parties salies ou dégradées seront à la charge du propriétaire de l'animal.

Ces animaux domestiques sont, au vu des clauses ci-dessus, autorisés à l'unité, dans le respect des règles élémentaires d'hygiène et de discipline. Ces derniers n'ont pas accès aux parties communes de la Résidence, et par conséquent, le restaurant leur est interdit.

La famille ou son représentant légal sera obligatoirement tenu de venir chercher l'animal en cas d'absence de plus de 12 heures du résident ou de son incapacité de s'occuper de l'animal. A défaut la SPA la plus proche sera contactée par le Directeur de résidence et les frais liés restent à la charge du résident.

c) La sécurité au sein de la Résidence

La résidence met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs, ainsi que la protection des biens. Chaque résident est invité à adopter un comportement responsable afin de contribuer à la sécurité de tous, notamment en veillant à ne pas laisser entrer de personnes inconnues et à respecter les consignes de sécurité en vigueur.

Toute situation anormale (présence suspecte, dysfonctionnement, danger) doit être signalée sans délai au personnel de la résidence.

- **La sécurité des personnes accueillies**

La Résidence met à disposition de chaque résident, un système d'appel, qui lui permet à tout moment du jour et de la nuit, de solliciter une aide d'urgence auprès du personnel en service, à la condition expresse qu'il se trouve au sein du réseau couvert par le système (bâtiments et jardins extérieurs de la résidence). Les logements des résidents sont aussi équipés de détecteurs de mouvements permettant l'éclairage automatique. En cas d'urgence, le personnel de la Résidence prend contact avec les services d'urgence.

- **Les consignes de sécurité**

Le résident doit respecter les consignes de sécurité décrites dans le Règlement de Fonctionnement. Les dispositifs de sécurité (issues de secours, alarmes, équipements incendie) doivent être respectés et ne pas être utilisés de manière inappropriée.

En cas de sinistre, un plan d'évacuation est établi pour permettre la sortie de tous dans les meilleures conditions de sécurité possibles :

- Respecter les consignes de sécurité qui sont affichées à proximité des postes de lutte contre l'incendie et dans chaque logement.
- Respecter les consignes et les messages diffusés par le personnel.

Des exercices d'évacuation sont organisés ponctuellement conformément à la réglementation. Les consignes incendie sont rappelées régulièrement aux résidents et au personnel. Les services compétents interviennent régulièrement au sein de la Résidence afin de vérifier la conformité des dispositifs d'alerte et de sécurité incendie.

- **La sûreté des biens**

Il est recommandé de ne pas conserver d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes dans le logement. La résidence ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de biens personnels.

- **Le tabac et l'alcool**

Tous les espaces communs clos de la Résidence sont des lieux publics et, à ce titre, ils sont concernés par l'interdiction de fumer ou devapoter. De plus, le résident se doit de respecter les consignes de sécurité, telles que jeter les mégots éteints dans les cendriers. Les résidents qui souhaitent fumer, sont invités à le faire à l'extérieur.

Pour se prémunir contre le risque incendie, il est interdit de fumer dans le lit, canapé, fauteuil, etc.

Les résidents doivent faire preuve de modération dans leur consommation d'alcool. L'état d'ivresse répété et les comportements afférents ne peuvent être acceptés au sein de la Résidence.

- **Les situations d'urgence**

En situation d'urgence, le personnel de la Résidence est autorisé à accéder au logement du résident (autorisation signée par le résident ou son représentant légal lors de son arrivée dans la Résidence).

- **Le stationnement des véhicules**

Le stationnement des véhicules des résidents, de leur famille et amis, dans l'enceinte ou à proximité de la Résidence, se fait sur les parkings prévus à cet effet. Les véhicules doivent être soigneusement fermés. L'établissement n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol des véhicules.

d) Les modalités de déplacement à l'extérieur

En cas de déplacement hors de la Résidence, pour convenance personnelle et/ou médicale, il incombe au résident, à son représentant légal ou à sa famille d'organiser les modalités de transport.

La responsabilité de l'Association Présence 30 RAVI ne peut être mise en cause ou recherchée du fait de ce déplacement du résident à l'extérieur de la Résidence.

Le personnel des Résidences concernées se réserve le droit d'utiliser le véhicule de la Résidence, pour le transport des résidents lors d'animations en extérieur.

Annexes :

Annexe 1 : Pièces obligatoires pour constitution dossier

Annexe 2 : Règlement intérieur du CVS

Fait à VILLE, le DATE

Règlement de Fonctionnement établi en double exemplaire.

Le résident, ou son représentant légal, déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'Association Présence 30 RAVI qui lui a été remis ce jour.

La signature implique l'acceptation du présent règlement.

Signature du résident ou de
son représentant légal précédée
de la mention « lu et approuvé »,

Le résident
Monsieur PRENOM NOM

Pour le Directeur Général,
Le Directeur de la Résidence,

ou son Représentant Légal,
Monsieur PRENOM NOM

Monsieur PRENOM NOM

Mise à jour : Mai 2026

Rédaction : Cécile RAMEAU, Chef du Service Qualité et Ingénierie sociale

Avis favorable du Conseil d'Administration : 22 mai 2026

Présentation aux membres des CVS : Juillet - Août 2026

Présentation aux IRP : 9 juin 2026